

# **Livret**

## **du délégué de parents élu**

## **et/ou représentant de classe**

# LES REPRESENTANTS ELUS DES PARENTS

Vous souhaitez vous présenter aux élections des représentants de parents au sein de l'établissement. Vous serez alors élu(e) par l'ensemble des parents pour les représenter. Tout au long de l'année, vous allez donc parler en leur nom au cours de réunions et de rencontres auxquelles ils n'assisteront pas. Pour vous aider à remplir votre rôle de délégué, nous vous proposons ce « livret du délégué ». Vous y trouverez :

- Des informations générales sur la représentation des parents au lycée, sur les instances de l'établissement où vous serez amené(e) à siéger.  
Conseil d'Administration  
Conseil de Discipline  
Commission Permanente  
Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté  
Commission d'Hygiène et de Sécurité
  
- Une description de vos missions de délégués.

## LA REPRESENTATION DES PARENTS AU LYCEE

### Conseil d'Administration

Il se réunit le soir à partir de 19h, sauf exception, au minimum trois fois par an.

**Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, comporte 30 membres dont :**

- Des représentants de l'administration de l'établissement,
- Des représentants élus des personnels de l'établissement,
- 5 représentants élus des parents d'élèves,
- 5 représentants élus des élèves,
- 2 représentants de la région,
- 2 représentants de la commune.

Nota : pour être élu au CA en tant que représentant des parents, il faut obligatoirement appartenir à une liste constituée au minimum de 2 et au maximum de 10 personnes (5 titulaires et 5 suppléants). Même si tous les titulaires sont présents, un suppléant nouvellement élu peut assister à son premier CA sans disposer du droit de vote (information à valider par M. Le Proviseur)

**Le conseil d'administration est une instance décisionnelle :**

Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement (règles d'organisation de l'établissement...)

**Il vote :**

- le budget,
- le règlement intérieur,
- le projet d'établissement.

**Il donne son avis sur :**

- l'ouverture ou fermeture de sections,
- le choix des outils pédagogiques,
- le fonctionnement administratif du lycée,
- les modifications d'heures.

Vous trouverez des informations détaillées sur le conseil d'administration d'un établissement scolaire sur le site internet du service public à la page <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1393>

# LES AUTRES INSTANCES DE LA VIE LYCEENNE

## Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline a pour mission de rappeler aux élèves leurs obligations et de prononcer des sanctions lorsque les élèves ont gravement manqué au respect du règlement intérieur. Il se réunit en cas de besoin, généralement en milieu d'après-midi.

Le conseil de discipline regroupe les représentants des membres de la communauté éducative (direction, CPE, enseignants, deux représentants de parents titulaires et deux suppléants, élèves).

L'objectif est de décider ensemble d'une sanction adaptée ayant une dimension éducative pour l'élève.

Nota : Les représentants de parents sont obligatoirement des parents élus au CA.

## Commission Permanente

Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres du conseil d'administration. Ils sont deux titulaires et deux suppléants pour les lycées. Cette commission se réunit une ou deux fois par an, le soir.

Nota : Les représentants de parents sont obligatoirement des parents élus au CA.

## CESC : Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté

Le CESC est l'instance où l'on définit et organise les actions de prévention et de santé à l'intérieur de l'établissement. Il y a 4 ou 5 réunions par an entre midi et 14h.

Le CESC est présidé par le chef d'établissement et regroupe des représentants de la communauté éducative (personnels, parents, élèves...) et des partenaires extérieurs (associations, élus locaux...).

Les élèves qui participent au CESC peuvent faire part des attentes, besoins, préoccupations des lycéens en matière de santé, de comportements citoyens, de violence....

Nota : les représentants des parents sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration.

## Commission d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail

Cette commission est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Elle se réunit une à deux fois par an, le soir

La commission se réunit uniquement dans les lycées techniques et professionnels.

Nota : Les représentants de parents sont obligatoirement des parents élus au CA. D'autres parents d'élèves peuvent être associés mais sans voix délibérative.

## Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)

<u>Composition</u>	<u>Rôle</u>
<p>*1 président : le Proviseur</p> <p>*10 représentants lycéens élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans</p> <p>* 5 enseignants ou Personnels d'Education (CPE, surveillants)</p> <p>*3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)</p> <p><b>*2 représentants des parents d'élèves</b></p> <p>Chaque année, les représentants lycéens du CVL élisent parmi eux <b>le vice-président du CVL (et un suppléant) qui siègera de droit au Conseil d'administration</b> et y présentera les avis, les propositions du CVL.</p>	<p>* Le proviseur-président consulte le C.V.L. sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'organisation des études et du temps scolaire</li><li>- le projet d'établissement, règlement intérieur</li><li>- le soutien, l'aide aux élèves, l'AP</li><li>- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne</li><li>- les activités périscolaires, sportives et culturelles</li><li>- la Restauration et l'Internat</li><li>- la Santé, hygiène, sécurité</li></ul> <p>* Le C.V.L. formule des propositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la formation des représentants des lycéens</li><li>- l'utilisation des fonds lycéens</li></ul>

Nota : les représentants des parents sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration (ils ne sont pas nécessairement élus).

## La Maison des Lycéens (MDL)

C'est un outil au service des lycéens, visant à développer la vie culturelle du lycée.

## Commission Menu

Un parent titulaire et un suppléant

Nota : les représentants des parents sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration (ils ne sont pas nécessairement élus).

## EXERCICE DU MANDAT

Les représentants des parents d'élèves reçoivent les mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée.

### COMPTE RENDUS DES REUNIONS

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège aux parents d'élèves. Il est destinataire des comptes-rendus.

Le compte rendu du conseil de discipline est établi par une secrétaire du lycée et n'est pas communiqué aux membres du conseil de discipline.

### LES ASSOCIATIONS DE PARENTS

Les associations ont la possibilité de :

- disposer de boîtes à lettres et de tableaux d'affichage
- consulter et avoir communication de la liste des parents d'élèves qui auront donné leur accord
- distribuer des documents en vue d'élections, ou pour faire connaître leurs actions auprès des parents
- tenir des réunions et d'organiser des activités sous certaines conditions
- disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat
- disposer d'un local à l'intérieur de l'établissement

**Actuellement sur le lycée Réaumur Buron il n'y a plus d'association de parents active.**

# LES REPRESENTANTS DES PARENTS

Vous souhaitez représenter les parents d'élèves au sein des conseils de classe de l'établissement.

Les deux représentants des parents (titulaires et suppléants) de chaque classe sont choisis par le chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors des élections des représentants des parents d'élèves.

En pratique, lorsqu'il y a plus de parents candidats que de sièges, les parents se chargent eux-mêmes de répartir leur participation aux 3 conseils de classe.

Pour vous aider à remplir votre rôle de délégué, nous vous proposons ce « livret du délégué ».

Vous y trouverez :

Des informations générales sur les conseils de classe

## Conseil de Classe

Le conseil de classe dresse un bilan périodique de chacun des élèves de la classe. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et le suivi des acquis. Composé des enseignants de la classe et des délégués des élèves, dirigé par le chef d'établissement ou son représentant, il se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

### Le conseil de classe est composé :

- des professeurs de la classe,
- des 2 délégués des élèves,
- des 2 délégués de parents d'élèves,
- du conseiller principal d'éducation (CPE),
- du conseiller d'orientation-psychologue,
- et, quand c'est utile pour le cas personnel d'un élève, du médecin scolaire, de l'assistant social ou de l'infirmier.

### Déroulement du conseil de classe :

On procède d'abord à l'évaluation collective de la classe. Le président du conseil de classe distribue la parole en commençant, en général, par le professeur principal.

Ensuite, chaque professeur ainsi que le CPE font part de leur analyse de la classe. Enfin, la parole est donnée aux délégués des parents et aux délégués des élèves.

On procède ensuite à l'examen de la scolarité de chaque élève en suivant la liste alphabétique des élèves de la classe.

### ROLE DU PARENT REPRESENTANT AU CONSEIL DE CLASSE

- Un devoir de représentation des parents des élèves de la classe au sein du conseil de classe.
- Un devoir de réserve et de confidentialité par rapport à certaines informations qui pourraient vous être confiées en tant que délégué, en particulier tout ce qui concerne les évaluations individuelles. Il arrive que le président du conseil demande aux parents et aux élèves de sortir de la salle pour l'examen d'un cas particulier dont la situation personnelle ne doit pas être évoquée en public.
- Objectif et neutre : chaque délégué doit être soucieux de ne pas déformer la réalité. N'oubliez pas que vous représentez l'ensemble de la classe et non pas votre opinion personnelle ou celle d'une minorité. Vous ne représentez pas votre enfant.
- Les heures de réunion des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents.

## Recommandations aux parents représentants

### Avant le conseil

- Recueillir l'avis de la classe en récupérant les questionnaires envoyés aux parents par l'établissement. Ces questionnaires sont diffusés soit sur la plateforme e-lyco, soit aux élèves qui devront les donner à leurs parents. Certaines années, aucun questionnaire n'est diffusé au 3<sup>e</sup> trimestre.
- N'oubliez pas que chaque questionnaire individuel doit rester confidentiel.
- Il est recommandé aux représentants de parents de faire une synthèse des questionnaires avant le conseil de classe.

### Pendant le conseil

Répartissez-vous le travail : prenez des notes lors du compte rendu collectif.

Lors de l'évaluation individuelle, si vous prenez des notes, elles doivent rester confidentielles. Le cas échéant, elles peuvent vous servir à répondre à des questions du parent concerné.

La restitution aux élèves sera faite par les élèves délégués.

Vous pouvez prendre la parole lorsque le président du conseil de classe vous la donne ou lorsque vous avez une information ou un commentaire important à donner.

### Après le conseil

Vous rendez compte par écrit de ce qui a été dit lors de l'évaluation collective (les différentes matières, les problèmes de vie scolaire...). Soyez vigilants de ne pas aborder, à cette occasion, le cas particulier d'un élève.

Ce compte rendu doit être envoyé au secrétariat du lycée dans les 3 jours qui suivent le conseil de classe à l'adresse suivante : [ce.0530012a@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530012a@ac-nantes.fr)

Pensez à bien préciser dans l'objet du message la nature de votre envoi (CR de conseil de classe, la classe, le trimestre...). On suggère également de nommer le fichier explicitement.

Le compte rendu sera alors diffusé aux familles avec le bulletin de notes des élèves.

Transmettre un exemplaire de ce compte-rendu aux parents élus du CA à l'adresse suivante : [parents-reaumur@gmail.com](mailto:parents-reaumur@gmail.com)

De cette manière, les questions des parents et des élèves, ainsi que les réponses de l'établissement feront l'objet d'une synthèse qui pourra être évoquée en CA.

De plus, si certaines questions des parents n'ont pas été abordées en conseil de classe, pensez à les communiquer aux parents du CA.

### MODELE DE CR

Voir fichier joint (modèle PV Conseil Classe 2016-2017-1e trimestre.doc).